

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47 (Rect)

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 17

I. - À l'alinéa 37, après le mot :

« avec »,

insérer les mots :

« le président ou ».

II. - En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« congrès, il en informe sans délai »

les mots :

« Gouvernement, il en informe sans délai le président ou le membre du Gouvernement qui l'emploie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.